



**DGA Ressources**

Direction des Finances

DF-Service GDA

Affaire suivie par : Daphnee DUHAUTOIS  
Poste: 0139077127

**2018-CP-6530**

**RAPPORT A LA COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du vendredi 21 septembre 2018**

**POLITIQUE C06 SDIS ET GENDARMERIES**

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE EXCEPTIONNELLE DU DÉPARTEMENT,  
EN INVESTISSEMENT, AU PROFIT DU SERVICE DÉPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS (S.D.I.S.) DES YVELINES POUR 2018**

Code secteur : C0602

Secteur : SDIS

Programme : Service Départemental d'incendie et de Secours

Données financières	Investissement CP 2018
Montant actualisé	4 000 000 €
Montant déjà engagé	2 000 000 €
Montant disponible	2 000 000 €
Montant réservé pour ce rapport	2 000 000 €

Le présent rapport soumet à l'approbation de l'Assemblée départementale l'attribution, au profit du SDIS des Yvelines, d'une subvention exceptionnelle d'investissement de 2 M€, en supplément de la subvention déjà accordée de 2 M€, ce qui porte la contribution financière en investissement du Département à 4 M€ pour 2018.

La convention pluriannuelle 2016-2017-2018 d'objectifs et de moyens entre le Département des Yvelines et le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines (SDIS) a fait l'objet de la délibération 2016-CD-1-5238, votée lors du Conseil Départemental du 22 janvier 2016.

Cette convention présente les engagements réciproques des parties, ainsi que leurs modalités d'exécution. Elle précise les montants de la participation de fonctionnement et d'investissement du Département au titre de l'année 2016. Les montants des années 2017 et 2018 ont été arrêtés annuellement par le comité de pilotage et précisés par voie d'avenant (cf. délibération 2017-CD-1-5505 du Conseil Départemental du 27 janvier 2017 et délibération 2018-CD-1-5725.1, du Conseil Départemental du 26 janvier 2018).

Ainsi, **la contribution financière du Département en faveur du SDIS est restée stable chaque année pendant la durée de la convention**, comprenant :

- en **fonctionnement** : **66 775 000 €** ;
- en **investissement** : **2 000 000 €**.

Par courrier en date du 12 juillet 2018, le SDIS a fait part au Département, qu'au regard de l'exécution budgétaire de la section d'investissement pour 2018 et d'opérations d'investissement structurantes engagées, de la **nécessité de recourir à l'emprunt afin de financer le besoin d'investissement de l'exercice**. (cf. projection budgétaire 2016 – 2018 fournie par le SDIS et présentée en annexe).

Ce mode de financement vise à couvrir un besoin ponctuel supérieur au niveau moyen annuel d'investissement lié notamment aux projets bâtimentaires structurants comme la plateforme logistique et le regroupement des salles opérationnelles, conjugué à un fort niveau de restes à réaliser à financer sur l'exercice 2018.

Le Département propose une **alternative au recours à l'emprunt avec un doublement de la subvention d'investissement versée annuellement, passant ainsi de 2 à 4 M€ en 2018**. Cette augmentation présente pour le SDIS de multiples bénéfices afin de **préserver ses grands équilibres financiers** notamment :

- en favorisant sa capacité d'autofinancement via le mécanisme de neutralisation de l'amortissement de l'actif financé par la subvention ;
- en évitant le recours à l'emprunt et donc le paiement d'intérêts financiers sur la section de fonctionnement ;
- en réduisant le besoin de financement sur la section d'investissement (absence de remboursement de capital emprunté).

Par conséquent, cette augmentation de la subvention de 2 M€ aura non seulement un **effet immédiat sur le financement des investissements du SDIS**, mais aussi un **effet bénéfique en faveur de l'équilibre de sa section de fonctionnement**.

Dans le cadre du pacte de stabilité « Etat – collectivités territoriales » instauré par la Loi de programmation des finances publiques 2018-2022, encadrant notamment désormais les dépenses de fonctionnement du Département, cette proposition est également avantageuse pour le Département puisqu'en favorisant l'équilibre financier du SDIS, en investissement et en fonctionnement, elle préserve également la **stabilité de la contribution financière du Département en fonctionnement sur les exercices à venir** (montant stable de 66,8 M€ depuis 3 ans) **tout en augmentant le soutien apporté au SDIS**.

Cette modification constitue l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle 2016-2017-2018 d'objectifs et de moyens entre le Département des Yvelines et le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines.

*En conséquence, si ces propositions vous agréent, je vous prie de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :*